

Procès verbal

Le mardi 11 février 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Thomas SOLANS.

Secrétaire de la séance : Christine DUFAIT

Présents : Thomas SOLANS, Christelle RAVERDY, Benjamin RENARD, Agnès CANER, Christine DUFAIT, Lydie GAIATTO, Frédéric IBERT, Ariane RIADO

Représentés :

Absents et excusés : Xavier GRENIER, Michel RODRIGUEZ, Marlène SERRANO

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024

Délibérations :

- Délibération DETR
- Délibération autorisant les dépenses d'investissement

Information :

- Travaux foyer communal

Questions diverses

Délibérations du conseil :

AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT (N° DE_002_2025)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou

d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.
L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2024 : <i>(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)</i>	36 500.00€
Restes à réaliser 2023 reportés en 2024 (dépenses)	
Base de calcul	36 500.00 €
Enveloppe (25% maximum) : montant voté : 20 %	7 300.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 7300.00 € (20% x 36 500.00 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Imputation – Opération - Fonction	Libellé	Montants
2131	Bâtiments publics	7 300.00€
	TOTAL	7 300.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES (N° DE_003_2025)

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que le SGC a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
--------------------------	-------------------------

Créances année courante	95.70€
Créances émises en (n-1)	15%
Créances émises en (n-2)	15%
Créances émises en (n-3)	15%
Créances antérieures	15%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés à partir du 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

Les provisions seront ajustées annuellement :

- en début d'exercice, par la reprise intégrale de celles constituées en (n-1),
- en fin d'année, par la constitution des provisions de l'année, calculées selon la méthodologie forfaitaire progressive telle que détaillée ci-dessus.

Délibération : adoptée

DETR 2025 (N° DE_004_2025)

VU les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation du foyer communal : Bâtiment et espaces extérieurs

CONSIDERANT que le devis s'élève à 209 196.05€ HT, soit 251 035.26€ TTC.

CONSIDERANT la possibilité de présenter un dossier de subvention de l'État au titre de la DETR 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ADOpte l'estimation des travaux de rénovation du foyer communal : Bâtiment et espaces extérieurs qui s'élève à 209 196.05€ HT, soit 251 035.26€ TTC.
- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation d'Equipment des Territoires Ruraux 2025.
- ADOpte le plan de financement tel qu'il est présenté:

DEPENSES:

Montant HT : 209 196.05€ HT, soit 251 035.26€ TTC.

RECETTES:

Subventions sollicitées : DETR 35 % : 73 218.62€

Reste à la charge de la commune sur:

Fonds propres HT : 135 977.43€

Dit que les montants indiqués seront portés au Budget Primitif 2025.

Délibération : adoptée

Information :

- Travaux du Foyer communal : un rendez-vous avec les bâtiments de France est prévu le 8 avril prochain, le début des travaux est prévu en octobre,
- Magasin Force + : il sera demandé à la CDC seulement 20 exemplaires
- Travaux des routes : Commission Janvier
- Prévoir des travaux de voirie cette année avec la CDC sur route de l'Engranne et Route de Cessac, Chemin d'Arnaudet et les fossés
- Déplacement de l'abri-bus, choix d'une table de pique-nique pour mettre à la place de l'ancien emplacement,

- Achat de panneaux de signalisation : 2/route barrées-2/routes inondées
- Messe samedi 15 février avec un verre de l'amitié
- Fête du printemps : journée de nettoyage : lavoir-Faurie-barbecue le samedi 17 mai prochain,
- Présentation à la CDC du projet de territoire: vote prochainement à la CDC et présentation au prochain conseil municipal

La séance est levée à 20h00.

Thomas SOLANS
Président de séance

Christine DUFAIT
Secrétaire de séance